



En juillet 2017, selon les professionnels du yachting, l'obligation de cotiser à l'ENIM pour les marins résidant en France, embarqués sous pavillon étranger a pénalisé lourdement l'ensemble de la filière. Les conséquences pour les chantiers navals et entreprises de refit (travaux de customisation de yacht) et de maintenance ont été qu'il n'y a plus eu de refit en 2017, du fait d'un exode des unités de grande plaisance dont les armateurs estimaient être pénalisés. Cette situation aura généré une perte de plus de 30% du chiffre d'affaires pour le début de l'année 2018, soit un manque à gagner pour l'économie régionale de l'ordre de 200M€.

Face à une telle situation, il fallait s'organiser et jouer la carte du dialogue. On notera à ce propos que le Riviera Yachting Network a été en lien permanent avec les Affaires Maritimes qui dépendent du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) pour alerter sur la baisse des retombées économiques des entreprises françaises.

L'ENIM (le régime social des marins) précise aujourd'hui que désormais que les conditions ont été modifiées. Ces aménagements vont dans le bon sens et replacent tous les professionnels français dans une dynamique plus concurrentielle.

Les organisations professionnelles représentant les chantiers et sous-traitants liés au refit et à la réparation de yachts (Riviera Yachting Network) et les équipages (Groupement des Equipages Professionnels du Yachting et Professional Yachting Association) se félicitent, après avoir beaucoup travaillé en ce sens, que l'Etat ait consenti à modifier le cadre des obligations faites en matière de protection sociale aux marins résidents en France.

Dans un contexte légal et réglementaire contraignant pour l'activité yachting en France et dont les effets se concentrent nécessairement sur l'économie de notre Région Sud Provence-Alpes-

Côte d'Azur qui en est un territoire singulier, les aménagements de l'obligation de souscrire, pour les marins résidents sur notre territoire, des garanties de protections sociales équivalentes à celles de l'ENIM donnent aux professionnels, comme aux armateurs, une bouffée d'oxygène.

Une prise de conscience bienvenue

Le cri d'alarme collectif lancé en novembre avait conduit la Direction des Affaires Maritimes à convier, en février, les associations représentant le yachting professionnel pour évoquer les enjeux des dispositions prises et entérinées le 31 décembre 2017 par la loi de finances. Une écoute attentive des pouvoirs publics face aux revendications lé-

gitimes des professionnels a ainsi permis d'accéder à des aménagements essentiels tout en préservant la convention du travail maritime ratifiée par la France.

Il avait alors été précisé par les professionnels :

- qu'il était fortement souhaitable de faire passer la durée de résidence à 6 mois (et non plus 3) de délai pour mettre les marins résidents en France dans l'obligation de souscrire à la protection sociale ENIM ou à des garanties équivalentes.
- que l'activité de chantier pour les yachts devait être exclue du champ d'application de l'obligation du décret initial. Il fallait en effet juguler le départ massif de yachts vers des chantiers concurrents étrangers.

L'ENIM souligne que désormais :

- Sur la notion de résidence sur le territoire français, la

durée de la résidence stable et régulière, au sens de l'article L5551-1, se comprend par analogie avec les règles prévues par l'article R111-2 du code de sécurité sociale. Cette condition est satisfaite par un séjour effectif sur le territoire métropolitain ou dans un département d'outre-mer d'au moins 6 mois.

- Sur la notion de résidence à bord d'un navire, cette durée s'analyse au regard de la présence du marin dans les eaux territoriales ou intérieures pendant une durée de 6 mois qui n'a pas besoin d'être continue.

- Pour la situation des navires en travaux, les périodes de travaux immobilisant le navire ou de présence dans un chantier naval sont exclues du champ d'application de l'article L5551- pour les marins qui n'ont pas de foyer sur le territoire français.

« Ces aménagements vont dans le bon sens et nous replacent dans une dynamique plus concurrentielle et souffrant de moins de distorsions. Il va falloir maintenant que l'information circule très vite auprès de armateurs et des brokers pour stopper l'exode de yachts qui pour ces motifs ont pu quitter nos côtes », soulignent de concert Laurent Falaize, Président de Riviera Yachting Network, Jacques Conzals, Président du Groupement des Equipages Professionnels du Yachting et Andrew Schofield Président du Professional Yachting. M.N.



Laurent Falaize, président du Riviera Yachting Network.